APPELLATION ET NUMEROTATION DES VOIES

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

Depuis le mois de novembre 2019, l'Echo des Cités vous a présenté la démarche, engagée par nos prédécesseurs, de normalisation des adresses sur la commune. Ce projet a été repris et finalisé ces derniers mois. Aujourd'hui, le projet devient opérationnel tout en respectant l'identité de notre commune, avec la notification officielle par ce courrier de votre nouvelle adresse, et la mise en place prochainement des noms de voies.

Vous devez dorénavant prendre en compte cette nouvelle adresse. J'ai bien conscience qu'il s'agit d'un changement d'habitudes. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que les services de la Mairie vous accompagnent dans l'appropriation de votre nouvelle adresse, pour les 6 mois qui viennent, grâce à ce guide et aux permanences qui seront organisées 2 fois par semaine (jeudi matin en mairie, samedi matin à la médiathèque).

J'espère que ce guide d'accompagnement et l'ensemble des dispositions prises pour vous accompagner répondront à vos attentes.

Par ailleurs, l'ensemble des élus et des services de la Commune pourront vous fournir toutes les informations que vous souhaiterez.

Le Maire
Christophe MIQUEU

Sommaire

Le mot du Maire

Le projet en 3 points

Pensez à informer vos correspondants
- Comment
- Qui
- Organismes informés par la Mairie

Professionnels

Associations

Particuliers
- Papiers officiels individuels

Le bon libellé de l’adresse

La pose du numéro

Besoin d’aide

Avertissement

Annexes
- Lettre type
- Carte La Poste
- Délibération et arrêté du Maire
- Coupon à ramener en Mairie

LE PROJET EN 3 POINTS

Pourquoi dénommer les voies et numéroter les habitations ?

Prioritairement, ce processus guidera plus facilement les services de secours et d'incendie lors des interventions à domicile. Il s'agit d'une problématique essentielle et citoyenne. A cela, s'ajoute une distribution efficace du courrier et des livraisons.

Comment ont été choisis les noms des voies ?

Les noms proposés ont été choisis pour leur lien direct avec la commune. Ainsi, ils font, dans leur grande majorité, référence aux lieux-dits et aux grands axes, afin de garder leur mémoire et de maintenir les repères connus.

Comment a été fixé le numéro des habitations ?

A l'exception de la Bastide, le numéro d'une habitation correspond à la distance en mètres entre le début de la voie et l'habitation concernée. Ce système permet d'avoir une numérotation stable dans le temps car indépendante d'une évolution éventuelle de l'urbanisation.

PENSEZ A INFORMER VOS CORRESPONDANTS

Comment ?

Vous devez informer tous vos correspondants du changement de vos coordonnées postales. Vous devez préciser qu'il s'agit d'une modification d'adresse à l'initiative de la Mairie et non d'un déménagement. Vous pourrez pour ce faire fournir une copie de l'attestation de la Mairie. (Certains organismes pourront vous en faire la demande)
Vous pouvez soit informer immédiatement tous vos correspondants, notamment ceux que vous jugerez prioritaires, soit au fur et à mesure de la réception d'un courrier à l'ancienne adresse.
Vous pouvez procéder par l'envoi d'un courrier (voir lettre type à la fin du guide) mais aussi, pour certains organismes, par téléphone, par le renvoi d'un coupon modificatif s'il est prévu par votre correspondant ou par internet.
Pour un certain nombre d'organismes publics ou semi-publics, la modification peut être faite directement sur le site : www.mon.service-public.fr (rubrique « service en ligne »)
Pour les correspondants n'exigeant pas d'attestation, les cartes adresse éditées par la Poste et dispensées d'affranchissement (voir reproduction jointe à la fin du guide) peuvent être utilisées et sont disponibles en Mairie.

Qui ?

Liste repère (cette liste indicative n'est pas exhaustive)

Employeur **Services fiscaux** **Organismes de retraite** CNAV, Etat, ARRCO, Autres **Organismes de santé** CPAM, Mutuelles, autres assurances santé **Caisse d'allocation familiale** **Bailleur-Syndic** **Pôle emploi** **Assurances** Habitation Véhicule Autre	**Banques** **Autres organismes financiers** **Opérateurs de réseaux et fournisseurs de services de télécommunications** **EDF et autres fournisseurs d'énergie** **Autres opérateurs de réseaux** Eau, irrigation, assainissement **Abonnements** Presse, transports…. **Divers** Associations, syndicats, programme de fidélité, comité d'entreprise

ORGANISMES INFORMES PAR LA MAIRIE

Services fiscaux

La mairie informe les services fiscaux via le cadastre. Ensuite l'information est diffusée automatiquement à tous les services du ministère des finances avec toutefois un délai qui peut atteindre quelques mois.

En conséquence, sauf cas particuliers, il n'est pas indispensable que les habitants procèdent directement au changement d'adresse.

Lors de la déclaration de revenus 2020, il est possible que celle-ci soit encore libellée à l'ancienne adresse. Il n'y aura cependant pas lieu de mentionner le changement d'adresse.

USTOM (ordures ménagères)

La Mairie effectuera le changement pour les habitants.

Géolocalisation par satellite

La Mairie, via la Poste, alimente le fichier national des adresses lui-même utilisé par les éditeurs de cartographie et les opérateurs GPS.

Carte électorale

La Mairie se chargera des modifications d'adresse directement dans le logiciel.

Pour effectuer ces démarches la Mairie a besoin que vous rapportiez le coupon en dernière page de ce livret.

Le délai de prise en compte dépend des opérateurs et du type d'abonnement souscrit par le client

Vous êtes un professionnel

Signalez votre modification d'adresse

Entreprise individuelle	Professionnel Libéral	Société	Micro entrepreneur
Cerfa N°11931*02 (P2) en 2 exemplaires + Délibération du CM* + Arrêté du Maire** + Certificat d'adressage	Cerfa N°11931*02 (PL) en 2 exemplaires + Délibération du CM* + Arrêté du Maire + Certificat d'adressage	Cerfa N°11682*02 (M2) en 2 exemplaires + Délibération du CM* + Arrêté du Maire + Procès-verbal d'assemblée actant le changement d'adresse + Certificat d'adressage	Cerfa N°13905*03 (P2-P4) en 2 exemplaires + Délibération du CM* + Arrêté du Maire + Certificat d'adressage

**Délibération du conseil municipal signifiant le changement du nom de voie*
***Arrêté du Maire portant numérotation des habitations*
Vous devez également signaler cette modification **au centre des formalités des entreprises.** Ce dernier se charge ensuite de la transmettre aux organismes intéressés.

Renseignements :
www.service-public.fr

Changez votre K-bis

Il convient de signaler votre changement d'adresse au Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent.

Renseignements :
Tribunal du commerce/www.infogreffe.fr

Informez les fournisseurs

Modifiez le certificat d'immatriculation des véhicules

Vous êtes une association	**<u>Signalez votre modification d'adresse</u>** La modification d'adresse doit être signalée à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Les modifications statutaires peuvent apparaître dans le Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise. Cerfa n°13972*02 En 2 exemplaires + délibération du conseil municipal à déposer à la Préfecture

Vous êtes un particulier	**<u>Passeport/ Carte Nationale d'Identité :</u>** Mise à jour de l'adresse ***facultative*** **<u>Permis de conduire :</u>** Mise à jour de l'adresse ***facultative*** **<u>Signalez votre modification d'adresse à tous vos interlocuteurs</u>** (voir liste indicative)

Pour tous
Professionnels, associations, particuliers

Modifiez votre certificat d'immatriculation :

La mise à jour est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse. La démarche est à faire auprès de la Préfecture.
La demande peut se faire directement **en ligne : https://immatriculation.ants.gouv.fr**
Ou chez un professionnel de l'automobile habilité au SIV.

Véhicule avec numéro immatriculation SIV *(AB-123-CD)*	Véhicule numéro immatriculation FNI *(1234 AB 33)*
Votre demande **en ligne :** sur le site https://immatriculation.ants.gouv.fr • Avoir ou créer un compte usager ANTS • Fournir le numéro d'immatriculation • Fournir la nouvelle adresse	Vous effectuez un changement d'adresse sur votre carte grise de type « 123 AB 01 » vous basculez automatiquement dans le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et obtenez un nouveau certificat d'immatriculation (CI) Votre demande **en ligne :** sur le site https://immatriculation.ants.gouv.fr • Avoir ou créer un compte usager ANTS • Fournir le numéro d'immatriculation • Fournir la nouvelle adresse
Votre demande chez un professionnel • Cerfa n°13750*05 disponible sur le site : www.service-public.fr • Une pièce d'identité en cours de validité • Le certificat d'immatriculation • Un justificatif de domicile de moins de 6 mois	Votre demande chez un professionnel • Le certificat d'immatriculation • La copie du permis de conduire et l'attestation d'assurance • Cerfa n°13750*05 disponible sur le site : www.service-public.fr • Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
Réception par voie postale d'une étiquette à apposer sur la carte grise (emplacement indiqué). S'il s'agit de la 4ème déclaration de changement d'adresse un nouveau certificat vous sera adressé. → coût d'acheminement	Impression par vos soins ou remise par le professionnel d'un certificat provisoire d'immatriculation (validité 1 mois) en attendant la réception du nouveau CI. →coût d'acheminement →possible frais de prestation du professionnel →coût de fourniture et pose des nouvelles plaques

LE BON LIBELLE DE L'ADRESSE

Une adresse correctement libellée est la garantie d'un courrier bien distribué. Elle doit être conforme à la norme française AFNOR.

Monsieur Lucien DUPONT
198 Chemin du Bois des Fées
33220 SIEURAC

L'indication de l'ancien lieu-dit **n'est pas obligatoire**. Cependant si pour des raisons personnelles il est souhaité être maintenu, son emplacement dans l'adresse est codifié. Il doit apparaître immédiatement après le nom du destinataire.

Monsieur Lucien DUPONT
Lieu-dit La Forêt
198 Chemin du Bois des Fées
33220 SIEURAC

LA POSE DU NUMÉRO

Une plaque de numéro normalisée vous sera distribuée aux alentours de la mi-septembre.

Vous devez apposer ce numéro à l'entrée de votre habitation, en bordure de la voie publique, de manière bien visible.

Si vous le souhaitez, les services de la Mairie pourront installer cette plaque sur demande (coupon réponse en dernière page de ce livret)

BESOIN D'AIDE

Particuliers

- Sur le site www.service-public.fr
- Préfecture ou sous-préfecture
- Mairie

Professionnels

- Centre de formalités des entreprises de la chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- URSSAF
- www.mon.service-public.fr
- www.infogreffe.fr

Associations

- Préfecture ou sous-préfecture
- www.associations.gouv.fr

Permanence informations

Les jeudis de 9h à 12h à la Mairie du 15/07 au 07/08
Les samedis de 9h à 12h à la Médiathèque du 15/07 au 07/08

Avertissement :

Les informations contenues dans le livret sont données à titre indicatif pour vous guider dans vos démarches. Elles ne se substituent pas aux directives officielles, aux conditions juridiques ou contractuelles et ne peuvent être invoquées en cas de litige avec un de vos correspondants.

ANNEXES

Cette lettre est également disponible au format Word sur le site internet de la commune

LETTRE TYPE DU CHANGEMENT D'ADRESSE

Prénom NOM
Adresse actuelle
Tél ou autres coordonnées

Sauveterre de Guyenne, le

Réf. ou contrat

à

Nom de l'organisme

Objet : Changement des coordonnées de l'adresse

Madame, Monsieur,

Suite à la refonte des noms et de la numérotation des voies par la Mairie de Sauveterre de Guyenne, mon adresse a été modifiée.

Ma nouvelle adresse devient :

Prénom NOM
N°+voie
33540 SAUVETERRE DE GUYENNE

Vous trouverez ci-après une copie du certificat d'adresse délivré par la Mairie.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces modifications et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma considération la meilleure.

Signature

CARTE CHANGEMENT D'ADRESSE LA POSTE

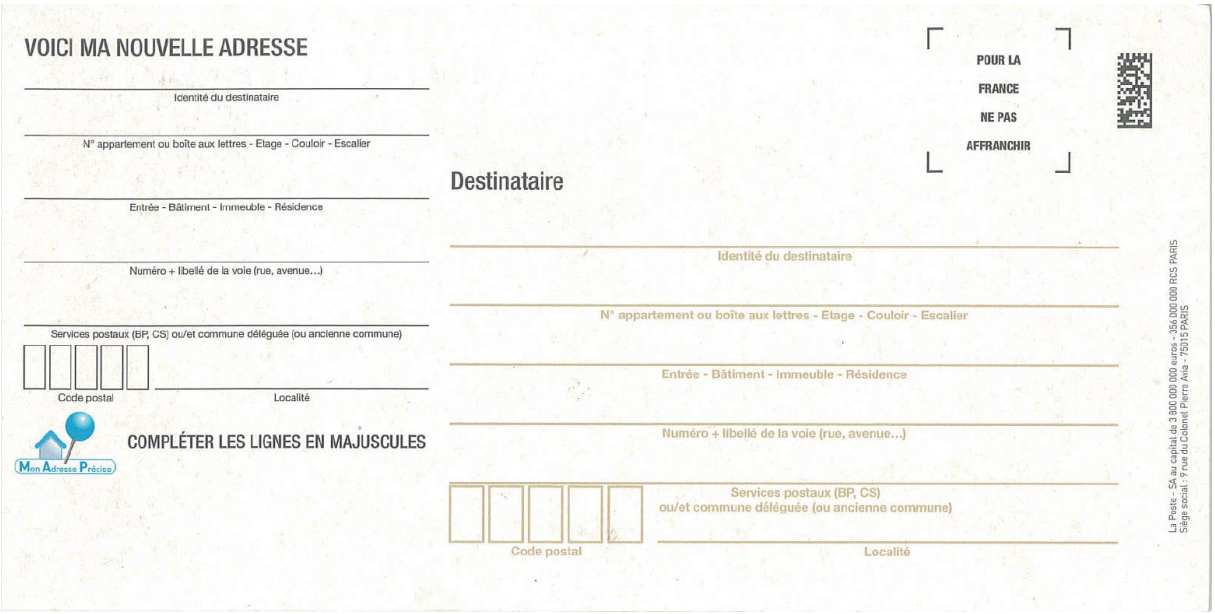

VOICI MA NOUVELLE ADRESSE

Identité du destinataire

N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier

Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence

Numéro + libellé de la voie (rue, avenue...)

Services postaux (BP, CS) ou/et commune déléguée (ou ancienne commune)

Code postal

Localité

Mon Adresse Précise

COMPLÉTER LES LIGNES EN MAJUSCULES

POUR LA FRANCE NE PAS AFFRANCHIR

Destinataire

Identité du destinataire

N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier

Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence

Numéro + libellé de la voie (rue, avenue...)

Services postaux (BP, CS)
ou/et commune déléguée (ou ancienne commune)

Code postal

Localité

La Poste - SA au capital de 3 900 000 000 euros - 356 000 000 RCS PARIS
Siège social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 033-213305063-20210608-2021_06_6_6-AR

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de

SAUVETERRE DE GUYENNE

Délibération n°
2021-06-06

Nombre de conseillers

en exercice	**19**
présents	15
votants	19
exprimés	18
pour	18
contre	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt et un**, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2021

2021-06-06 – DENOMINATION DES VOIES RUES ET VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte et l'historique du partenariat initié par l'ancienne municipalité avec Le groupe La Poste au sujet de l'adressage (dénomination et numérotation des voies).

Le rapport définitif « Projet d'adressage » réalisé par la Poste, en partenariat avec la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, est présenté et proposé pour validation :

- Nombre de points adresse sur la commune : 1 027
- Nombre de dossiers créés dans le guichet adresse : 126
- Nombre d'adresses modifiées : 646
- Nombre d'adresses créées : 84

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour » et une (1) « abstention » :

➢ DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales ;
➢ ADOPTE les dénominations comme exposé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
➢ APPROUVE les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune,
➢ VALIDE le projet d'adressage et autorise le Maire à signer ce projet et à poursuivre la procédure.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

MAIRIE SAUVETERRE DE GUYENNE

M. Christophe MIQUEU

NUMEROTATION DES HABITATIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de

SAUVETERRE DE GUYENNE

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28,
- **Vu** la délibération n°2021-06-06 du 8 juin 2021 portant sur la dénomination des rues et voies de la commune,
- **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage est assuré dans la commune de Sauveterre-de-Guyenne conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue, affecté d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de porte donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

Article 3 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4 :

1. Il est proposé de retenir la numérotation métrique **en dehors de la Bastide** : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation.

2. Il est proposé de retenir la numérotation continue **à l'intérieur de la Bastide (centre bourg) et sur le Boulevard du 11 Novembre 1918** : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)

Article 5 : Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en email sur fond bleu portant un ou plusieurs chiffres de couleur blanche, visible depuis la voie publique.

Article 7 : Les frais du premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité.

Article 8 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 9 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 10 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à la Sous-Préfecture de Langon,
- à la Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS,
- à la Direction départementale des finances publiques ;
- au Cadastre,
- à Gironde Numérique ;
- à l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères ;
- à la Poste.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,

Le 8 juillet 2021,

MAIRIE SAUVETERRE DE GUYENNE

Le Maire,

Christophe MIQUEU

Coupon à ramener en Mairie impérativement

Mise à jour des coordonnées pour les organismes

Personnes majeures vivant dans le foyer :

Prénom :
NOM :

Prénom :
NOM :

Prénom :
NOM :

Prénom :
NOM :

Ancienne adresse :……

Nouvelle adresse :……

❑ Je souhaite la pose de la plaque par la Mairie (Si oui, préciser un numéro de téléphone) :
……..